MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mai 2020, à 20h00, à la salle du conseil, située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon

Sont présents Ms Gérard Grenier, maire, Patrick Bacon, Gérald Ruel et Alain Fradette, conseillers et Mmes Jocelyne Bérubé et Chantale Gagné et Valérie Simard, conseillères.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours :

CONSIDÉRANT le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux que la séance du conseil doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Gagné et unanimement résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers soit filmés et que la séance soit diffusée sur les réseaux sociaux.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 par M. Gérard Grenier, maire de Lac-au-Saumon. Mme Karine Dostie, directrice générale/secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2020-05-071 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour en laissant l'article divers ouvert.

ADOPTÉ

2020-05-072 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 14 ET 23 AVRIL 2020

Il est proposé par M. Patrick Bacon et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020, tel que rédigé.

ADOPTÉ

Il est proposé par M. Patrick Bacon et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 avril 2020, tel que rédigé.

ADOPTÉ

2020-05-073 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu d'accepter les listes et d'autoriser le paiement des comptes selon le bordereau suivant :

1. Comptes payés :	
Journal des achats au 30 avril 2020	91815.31 \$
Rapport mensuel des salaires	17960.83 \$
Total des comptes payés :	109776.14 \$
2. Comptes à payer :	
Analyse des comptes à payer au 30 avril 2020	23530.21 \$
Factures ajoutées au bordereau	- \$
Total des comptes à payer :	23530.21 \$
3. Le total des comptes est de :	133306.35 \$

Chacun des membres du conseil a reçu une copie détaillée de la liste des comptes.

ADOPTÉ

2020-05-074	ADOPTION DU RÈGLEMENT 195-2020 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 193-2019 SUR L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, DES TAXES SPÉCIALES ET DES TARIFS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	
ATTENDU	que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné précédemment lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;	
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Gagné et résolu unanimement que le règlement suivant portant le numéro 195-2020 soit adopté comme suit;		
ARTICLE 1	Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.	
ARTICLE 2	Abolition de l'article 6 du règlement 193-2019.	
ARTICLE 3	Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.	
Le maire,	La secrétaire-trésorière,	

ADOPTÉ

Karine Dostie, DMA

Gérard Grenier

2020-05-075	OCTROI DU CONTRAT – RÉFECTION RANG DIDIER
CONSIDÉRANT	que la municipalité a procédé à la réalisation de son plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) en juin 2016;
CONSIDÉRANT	que ce plan d'intervention a révélé les zones les plus problématiques qui nécessitent des travaux;
CONSIDÉRANT	que l'état de la chaussée du rang Didier nécessite des travaux majeurs;
CONSIDÉRANT	que le conseil municipal avait mandaté la MRC de La Matapédia pour réaliser les plans et devis, l'appel d'offres sur invitation sur le site SEAO;
CONSIDÉRANT	que la MRC de la Matapédia a fait l'ouverture des soumissions le 16 avril 2020;
CONSIDÉRANT	que les fournisseurs suivants ont déposé une soumission conforme dans le cadre dudit appel d'offres, à savoir :

Les Entreprises d'Auteuil et Fils inc.
 Les Entreprises L. Michaud et Fils inc.
 9185-1444 Québec inc. / Excavation DL
 2 400 812.84 \$
 2 134 455.29 \$
 2 241 345.65 \$

CONSIDÉRANT que toutes les offres déposées sont conformes aux exigences du

devis;

CONSIDÉRANT que l'achat dudit service professionnel occasionne une dépense de

100 000\$ et plus (taxes et tous frais applicables inclus);

CONSIDÉRANT que tout membre du Conseil de la Municipalité de Lac-au-Saumon,

le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote

sur le contrat à octroyer.

CONSIDÉRANT que ce projet est financé par le Programme d'aide à la voirie locale

volet Redressement des infrastructures locales (RIRL);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu d'octroyer le contrat de réfection du rang Didier à Les Entreprises L. Michaud et Fils (1982) inc. au montant de 2 134 455.29\$ taxes incluses. Tel que recommandé par la MRC de La Matapédia.

ADOPTÉ

2020-05-076 FINANCEMENT TEMPORAIRE – PROJET RÉFECTION RANG DIDIER ET RUE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que la municipalité réalisera le projet de réfection du rang Didier et de

la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT que la municipalité a réalisé un règlement d'emprunt à cet effet;

CONSIDÉRANT que la municipalité aura besoin de liquidité pour la réalisation du projet;

En conséquence, il est proposé par M. Gérald Ruel et unanimement résolu que la municipalité fasse la demande d'un financement temporaire à la Caisse Desjardins, sous forme de prêt d'un montant de 1 158 240 \$. M. Gérard Grenier et Mme Karine Dostie sont autorisés à être signataires pour ces transactions.

ADOPTÉ

2020-05-077 MANDAT MRC DE LA MATAPÉDIA – INGÉNIERIE DES SOLS ET DES MATÉRIAUX, CONTRÔLE DE LA QUALITÉ ET SURVEILLANCE – TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE 2020

CONSIDÉRANT Que la municipalité de Lac-au-Saumon désire réaliser des travaux

de génie civil et réaliser son projet d'alimentation en eau potable

du Parc Parent à l'été 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC de la Matapédia a fait l'ouverture des soumissions le

29 avril 2020;

CONSIDÉRANT que les fournisseurs suivants ont déposé une soumission conforme

dans le cadre dudit appel d'offres, à savoir :

- GHD Consultants Ltée

- Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc.

- SNC-Lavalin GEM Québec Inc.

CONSIDÉRANT Que la firme Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc. est celle qui a obtenu le meilleur pointage soit 5,40 pour un montant

de soumission global de 255 626.16 \$ (taxes incluses).

En conséquence, il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu :

1- D'octroyer le mandat pour l'ingénierie des sols et des matériaux, contrôle de la qualité et surveillance – Travaux d'aqueduc et d'égouts et de voirie 2020 au montant de 22 313.43 \$ (taxes incluses) pour notre municipalité dans le cadre du projet d'alimentation en eau potable du Parc Parent;

2- D'autoriser le service de génie municipal à gérer ce mandat au nom de la municipalité.

ADOPTÉ

2020-05-078 PROGRAMMATION TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités

de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec

(TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui

s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires

municipales et de L'habitation.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Chantale Gagné et unanimement résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de foute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu ét autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉ

2020-05-079 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC- CONTRAT DE <u>DÉNEIGEMENT</u>

Il est proposé par M. Gérald Ruel et unanimement résolu d'autoriser, Karine Dostie, directrice générale, secrétaire-trésorière à signer le contrat de déneigement et de déglaçage portant le numéro 6506-20-4536 avec le ministère des Transports du Québec au montant de 55 025.59\$.

ADOPTÉ

2020-05-080 ACCEPTATION DE LA LETTRE D'ENTENTE - TRANSFORMATION DE DEUX POSTES RÉGULIERS INTERMITTENTS EN UN POSTE RÉGULIER TEMPS COMPLET ET FIN D'EMPLOI DU SALARIÉ

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'accepter la lettre d'entente pour la transformation de deux postes réguliers intermittents en un poste régulier temps complet et fin d'emploi du salarié.

ADOPTÉ

2020-05-081 RENOUVELLEMENT ENTENTE CROIX-ROUGE

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu d'autoriser, M. Gérard Grenier, maire et Mme Karine Dostie, directrice générale-secrétaire-trésorière à signer le renouvellement d'entente d'une durée de trois ans avec la Croix-Rouge.

ADOPTÉ

2020-05-082 MODIFICATION DU TAUX D'INTÉRÊT

CONSIDÉRANT que l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la municipalité

de Lac-au-Saumon à décréter par résolution au taux différent que celui

prévu par règlement;

CONSIDÉRANT la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir

précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la Municipalité de

Lac-au-Saumon désire venir en aide à ces contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Gagné et unanimement résolu que le taux d'intérêt applicable pour le versement du 31 mars 2020 et du 30 avril 2020 soit annulé jusqu'au 31 mai 2020.

ADOPTÉ

2020-05-083 DEMANDE DE PIIA - LOT 3 413 934

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu d'accepter la demande de PIIA du lot 3 413 934 permettant le remplacement de la porte avant selon le modèle fourni. Le tout tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉ

2020-05-084 DEMANDE DE PIIA - LOT 3 413 909

Il est proposé par Mme Chantale Gagné et unanimement résolu d'accepter la demande de PIIA du lot 3 413 909 permettant la construction d'une serre d'une dimension de 5.48 m x 3.65 m et d'une hauteur de 3.2 m. La structure de la serre sera en bois et en plastique. Le tout tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉ

2020-05-085 DEMANDE DE PIIA – LOT 3 413 943

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'accepter la demande de PIIA du lot 3 413 943 permettant de changer la tôle sur la toiture de la résidence avec de la tôle émaillée gris foncé et de permettre la construction d'une galerie de 5' x 8' en cour avant avec toiture dans le même sens que celui de la lucarne. Le tout tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉ

2020-05-086 DEMANDE DE PIIA - LOT 3 414 751

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu d'accepter la demande de PIIA du lot 3 414 751 permettant la construction d'un cabanon de 10' x 10, en canexel et toiture en tôle émaillée comme l'atelier déjà existant. Le tout tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉ

2020-05-087 DON – ÉCOLE LAC-AU-SAUMON

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu de remettre la somme de 70 \$ à l'école Lac-au-Saumon afin de leur permettre d'acheter des bacs en plastique pour qu'ils puissent permettre aux enfants de chaque classe d'avoir des jeux pour les récréations tout en respectant les recommandations du gouvernement face à la COVID-19.

ADOPTÉ

2020-05-088 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 196-2020 – POULAILLERS URBAINS

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Mme Valérie Simard, conseillère, qu'il soit adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 196-2020 pour l'installation de poulaillers urbains.

ADOPTÉ

2020-05-089 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 196-2020 - POULAILLERS URBAINS

Il est, par la présente, déposé par Mme Jocelyne Bérubé, conseillère, le projet du règlement numéro 196-2020 permettant l'installation de poulaillers urbains.

ADOPTÉ

DIVERS

RAPPORT DES COMITÉS

2020-05-090 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé de lever la séance. Il est 20 h 29.

ADOPTÉ

Gérard Grenier

Karine Dostie, DMA

Maire

Directrice générale/secrétaire-trésorière

¹Je, Gérard Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.